

Commune de ZEGERSCAPPEL
Contrat de Location de la salle Polyvalente, chemin de Cassel

Entre M, Mme, Melle.....
Domiciliés.....
Téléphone.....
Mail.....
Agissant en leur nom personnel, d'une part.

Et la commune de Zégerscappel, représentée par Mme Chantal COMYN, Maire, ou par toute personne ayant délégation, d'autre part

est conclu le présent contrat de location de la salle polyvalente

Article 1 : Objet, date, tarifs

La location est conclue en vue de:

Réunion après funérailles (chauffage compris)	100	
Utilisation salle sans repas : vin d'honneur, assemblée générale, expo vente	300	
Repas moins de 100 personnes	300	
Repas plus de 100 personnes	600	
Forfait lave vaisselle	50	
Forfait chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril	80	

Les tarifs seront révisés chaque début d'année.

La location vaut pour la journée du.....

Le prix comprend la mise à disposition de la salle et du matériel en état conforme à une utilisation habituelle dans les normes de sécurité, le nettoyage de la salle par un membre du personnel communal après la location.

Un dépôt de caution d'un montant de 300 € sera versé le jour de la remise des clefs.

Un acompte de réservation correspondant à 50 % du tarif sera versé lors de la signature du présent contrat. Cet acompte ne sera remboursé en cas d'annulation de la location que pour circonstances exceptionnelles (décès...)

Article 2 : Contenu de la prestation, règlement

La location comprend la mise à disposition de la salle, de tables, de chaises, de la vaisselle en fonction du nombre de convives, du lave vaisselle (option), d'un congélateur, de deux armoires frigorifiques (une réservée aux boissons, l'autre aux denrées alimentaires), d'une armoire chauffante, de matériel de cuisson, d'une friteuse, de fours.....

Seul le matériel de cuisson présent dans la salle peut être utilisé. Il est strictement interdit de ramener d'autres éléments de cuisson, comme des barbecues ou des trépieds par exemple.

Obligations du locataire :

Concernant la vaisselle :

Le matériel et la vaisselle seront vérifiés par les deux parties avant et après usage. Aucun élément de vaisselle ne doit sortir de la salle. Les locataires sont invités à prévoir leurs plats personnels pour emmener des restes de repas par exemple.

Les serviettes, produit vaisselle, sacs poubelle, papiers toilette, huile pour friteuse (25 litres) sont à la charge du locataire.

Rangement : il est obligatoire de déposer la vaisselle après usage en salle de réserve par série pour contrôle.

Concernant les tables et chaises :

Les tables et chaises seront nettoyées puis rangées en salle de la même façon que lors de la prise de location.

Concernant les déchets :

Vous avez à votre disposition à l'arrière de la salle des conteneurs afin d'effectuer le tri sélectif. Les poubelles de la salle et des toilettes devront être mises dans des sacs fermés et déposés dans les conteneurs à l'arrière de la salle. Le verre pourra être laissé dans l'espace dédié à sa récupération.

La friteuse sera vidée de son huile, l'huile usagée devant être emportée.

Vous êtes tenu de respecter le tri sélectif.

Concernant le nettoyage :

Le sol devra être balayé après chaque manifestation, la cuisine lavée, le lave vaisselle vidé et nettoyé, le matériel de cuisine rangé. Le nettoyage de la salle sera effectué par un personnel communal, il est compris dans le forfait. En cas de salissures importantes, la mairie se réserve le droit de facturer un forfait de 50 € par heure de nettoyage supplémentaire, déduit de la caution.

Respect des lieux :

Les objets détériorés ou manquant seront déduits de la caution, tout comme les dégradations.

Il est interdit de fixer des éléments de décoration à l'aide de punaises ou de clous dans les boiseries, ni de soulever les dalles du plafond.

Il est interdit de modifier les dispositifs électriques et de sécurité. En application des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public, les issues seront dégagées et accessibles.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.

L'environnement immédiat de la salle devra être respecté (plantations...).

Le locataire s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare avoir pris note des moyens de lutte contre l'incendie et des voies d'évacuation.

Le locataire reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM notamment) et devra pouvoir le justifier.

Le locataire devra se conformer aux prescriptions et règlements de sécurité, de salubrité, de concurrence et de consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

La commission de sécurité interdit une occupation de la salle supérieure à 450 personnes.

Avant de quitter la salle, merci de vérifier :

- . la fermeture du chauffage
- . la fermeture complète des exutoires de fumée
- . la coupure de l'éclairage dans toutes les pièces, et notamment celles des toilettes.
- . les coupures des hottes et vannes en gaz en cuisine
- . la fermeture de toutes les portes et fenêtres, notamment celles des toilettes

A l'issue de la manifestation, lors de la remise des clefs obligatoirement en mairie, une visite de contrôle des lieux et du matériel sera effectuée en présence des deux parties. (horaire et date fixées par la mairie) En cas de dégradations, objets manquants, la caution sera ponctionnée de la somme correspondante à la remise en état. Cela vaut aussi en cas de perte des clefs.

Le demandeur est responsable des dommages causés aux installations.

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle au cours de la mise à disposition.

Il devra donner une attestation de son assurance avant la remise des clefs. Sans attestation d'assurance, la commune ne procédera pas à la location de la salle.

En aucun cas, la commune de Zégerscappel ne saurait être tenue responsable de tous vols, dégradations ou autres dommages pouvant intervenir à l'occasion de la manifestation.

La salle ne peut être utilisée pour des activités sportives proprement dites (ex : sports de balle).

Respect du voisinage :

Il est interdit de claquer des pétards, d'introduire des fumigènes, de déposer des cyclomoteurs à l'intérieur des locaux. Le tapage nocturne sur la voie publique est interdit.

Il est demandé de baisser la sonorisation à partir de 23H. En été, il est interdit d'ouvrir les portes côté rue.

Une terrasse est à votre disposition côté pâture.

Le non respect de la tranquillité et du repos des voisins pourra être puni de contravention (art L2212-2 du code général des collectivités territoriales)

Afin de laisser la salle accessible aux services de secours, éviter l'encombrement du parking. Des places sont disponibles à proximité (grand place, chemin de Cassel...)

Article 3 : recours à du personnel extérieur.

Si le locataire en fait la demande, la mairie pourra communiquer des noms de personnes résidant la commune pouvant assurer un service de salle. Ces personnes seront rémunérées par le locataire. La Mairie ne garantit aucunement les qualités et compétences des personnes.

Quelque soit les modalités de recours à du personnel, le locataire devra se conformer aux prescriptions et règlements du droit du travail de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Article 4 : maintien de l'ordre :

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement en vertu des pouvoirs de police du maire.

Fait à Zégerscappel , le

En deux exemplaires

Le locataire

Le représentant de la Mairie